



Ministère des sports

Direction des sports
Sous-direction de l'emploi
Bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation
Personne chargées du dossier :
Yannick Renoux
Tél : 01 40 45 91 07
mél. : yannick.renoux@sports.gouv.fr
Ghislaine Berthon
tél. : 01 40 45 91 32
mél. : ghislaine.berthon@sports.gouv.fr

La ministre des sports

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Copie :

- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale ;
- Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des sports de montagne ;
- Monsieur le directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) d'Auvergne Rhône - Alpes- Vallon Pont d'Arc ;
- Monsieur le directeur technique national de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

INSTRUCTION N° DS/DSC1/2019/56 du 13 mars 2019 relative aux modalités d'expertise et d'organisation des mesures de compensation applicables aux demandes de libre établissement ou de prestations de services des ressortissants de l'Union européenne pour l'activité du canyoning

Date d'application : immédiate
NOR : **SPOV1907921J**
Classement thématique : sports
Visée par le SG-MCAS le 19 février 2019
Document opposable : oui
Date de déclaration d'opposabilité : 13 mars 2019

Résumé : cette instruction expose les modalités d'expertise et d'organisation des mesures de compensation applicables à l'encadrement du canyonisme par les ressortissants de l'Union européenne dont la responsabilité revient aux préfets de département.

Mots-clés : reconnaissance des qualifications professionnelles, mesures de compensation, canyonisme

Textes de référence :

- Article L. 212-7, R. 212-88 à R. 212-94 du code du sport ;
- Décret n° 2017-1270 du 9 août 2017 portant adaptation au droit de l'Union européenne relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des professions d'éducateur sportif et d'agent sportif ;
- Arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».
- Guide de procédure équivalence de diplôme et de reconnaissance des qualifications

Texte abrogé : note de service n° DS/DSC1/2015/70 du 13 mars 2015 relative aux modalités d'expertise et d'organisation des mesures de compensation applicables aux demandes de libre établissement ou de prestations de services des ressortissants communautaires pour l'activité du canyonisme.

Annexe : mesures de compensation en canyonisme.

Les articles du code du sport visés en référence confient aux préfets de département (DDCS/DDCSPP) le traitement des dossiers de déclaration des ressortissants européens qui souhaitent s'établir ou prester un service en France. Ils disposent à cet effet de l'application ARQUEDI et d'un document à caractère pédagogique intitulé « guide de procédure équivalence - reconnaissance ».

Une note de service n° DS/DSC1/2015/70 du 13 mars 2015 est venue préciser le contenu, les modalités d'expertise et d'organisation des mesures de compensation applicables aux ressortissants de l'Union européenne pour l'activité du canyonisme.

La présente instruction vise à simplifier, à renforcer et à réduire les délais d'expertise de ces demandes désormais confiées au seul Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (PNMSEA). Elle se substitue à la note de service précitée étant précisé que l'organisation de ces mesures de compensation et son annexe portant sur leurs contenus, restent, quant à elles, inchangées.

1/ Procédure d'instruction préalable des dossiers

Les ressortissants de l'Union européenne qui souhaitent bénéficier d'un libre établissement (LE) ou d'une libre prestation de services (LPS) pour encadrer le canyonisme doivent déposer leur demande à la DDCS ou DDCSPP de leur lieu d'exercice principal au moyen de l'application dématérialisée « ARQUEDI ».

Dès réception du dossier, la DDCS ou DDCSPP, vérifie le dossier et en accuse réception dans le mois suivant sa réception dès lors que celui-ci est complet, ou le cas échéant, demande au déclarant de le compléter dans un délai d'un mois. Cette vérification est réalisée dans le cadre des articles du code du sport visés en référence et explicitée dans le document accessible sur l'intranet par l'ensemble des services « le guide de procédure équivalence-reconnaissance ».

La DDCS ou DDCSPP porte une attention particulière aux pièces justificatives présentées par le déclarant portant notamment sur sa qualification, son expérience professionnelle lorsqu'elle est exigible (d'une année au cours des 10 ans précédant la demande) et sa liste des canyons réalisés.

Il est rappelé que dans le cas du libre établissement (LE), le silence gardé par le préfet, dans un délai de trois mois à compter de la présentation du dossier complet par le déclarant, vaut décision de rejet. Ce délai peut être prorogé d'un mois sur décision motivée. Dans le cas d'une prestation de services (LPS), le silence gardé par le préfet, dans un délai de deux mois à compter de la présentation du dossier complet par le déclarant, vaut décision d'acceptation.

2/ Guichet unique d'expertise par le Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (PNMSEA).

Lorsque la demande est déclarée recevable par la DDCS ou DDCSPP, celle-ci la transmet au Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (PNMSEA) pour expertise. Le PNMSEA lui transmet ensuite, dans les meilleurs délais, son expertise.

Le PNMSEA peut solliciter en cas de besoin, l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) pour les dossiers relatif aux guides et le Creps Auvergne Rhône Alpes - Vallon Pont d'Arc pour tout autre dossier.

Dans le cas où il est constaté une différence substantielle et uniquement dans le cadre du libre établissement, selon la procédure habituelle, la DDCS ou DDCSPP saisit sans tarder la commission de reconnaissance des qualifications placée auprès du ministre chargé des sports, qui lui propose ou non de constater la différence substantielle et de soumettre le ressortissant aux mesures de compensation telles que prévues en annexe jointe et adaptées au profil du candidat.

Dans les autres cas, LPS et LE hors différence substantielle, la DDCS ou DDCSPP reconnaît ou non la capacité du ressortissant de l'Union européenne à encadrer le canyionisme sur le territoire national, sur la base de l'expertise rendue par le PNMSEA.

Les délais rappelés au point 1 de la présente instruction (explicités dans le document accessible sur l'intranet par l'ensemble des services « le guide de procédure équivalence-reconnaissance) étant très contraints, il revient à chacun en ce qui le concerne d'agir dans les meilleurs délais.

3/ Organisation des mesures de compensation

Le Creps Auvergne Rhône Alpes - Vallon Pont d'Arc, est chargé d'organiser les mesures de compensation décrites en annexe jointe, au choix du candidat, composées d'une épreuve d'aptitude ou d'un stage d'adaptation.

Ces mesures de compensation ont pour objet de vérifier la capacité du candidat à assurer la sécurité d'un groupe en canyionisme. Elles devront être adaptées au profil de chaque candidat.

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne Rhône-Alpes arrête la composition du jury dont il assure la présidence. Le jury comprend obligatoirement :

- le directeur du Creps Auvergne Rhône Alpes - Vallon Pont d'Arc ou son représentant ;
- au moins un représentant d'une organisation professionnelle ;
- au moins un représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- un ou plusieurs techniciens qualifiés.

Je vous remercie de me faire part des difficultés liées à la mise en œuvre de la présente instruction.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,

Signé

G. QUÉNÉHERVÉ

Annexe : mesures de compensation en canyonisme

Elles visent à vérifier la capacité du candidat à progresser en sécurité dans tous types de canyon, à porter secours et assistance à une personne en situation de détresse. Le candidat choisit l'une des deux mesures de compensation : épreuve d'aptitude ou stage d'adaptation.

A/ L'ÉPREUVE D'APTITUDE

L'épreuve d'aptitude est composée de trois parties qui doivent être réussies chronologiquement dans une logique de sécurité.

1/ Première partie : « Mise en situation de gestion de course technique et engagée ».

Cette mise en situation vise à vérifier la capacité du candidat à **réaliser en sécurité les démonstrations techniques en canyonisme.**

Sa durée est d'environ un jour.

Elle consiste pour le candidat à gérer intégralement une sortie dans un canyon comportant au moins une composante technique en classe 5.

Le candidat devra maîtriser les éléments suivants :

- **Dans le domaine de la préparation d'une sortie**
 - o Topographie
 - o Cartographie
 - o Météorologie
 - o Hydrogéologie
 - o Choix et décisions en fonction des données observables de la météorologie

- **Dans le domaine de la progression hors agrès**
 - o Les déplacements en terrain varié, chaotique, glissant
 - o Les escalades
 - o Progression aquatique

- **Dans le domaine de la progression verticale**
 - o Les différents freinages
 - o Les principaux appareils de descente
 - o Positions de descente (pieds contre paroi, en toboggan...)
 - o Vitesse et rythme de descente, trajectoires
 - o Les remontées sur corde (simple ou double), les conversions
 - o Réchappes descente et montée (liste)
 - o Arrêt sur clef de blocage
 - o Adaptation du matériel et du mode de descente en fonction des caractéristiques de l'obstacle
 - o Franchissement d'un nœud à la descente
 - o Franchissement d'un relais et de fractionnements
 - o Franchissement d'un nœud à la montée

- **Dans le domaine de la communication**
 - Utilisation de codes gestuels
 - Utilisation de code sonore
 - Utilisation d'une terminologie adaptée
 - Anticipation

- **Dans le domaine de l'organisation matérielle et logistique de la sortie**
 - La gestion du matériel sur soi
 - La gestion du matériel dans chaque sac
 - Le conditionnement de l'alimentation
 - La gestion du matériel dans l'équipe
 - Les déplacements véhiculés
 - La maîtrise des itinéraires d'accès
 - La maîtrise des itinéraires de retours
 - La connaissance des itinéraires de réchappe
 - Organisation collective de la sortie, répartition des rôles

- **Dans le domaine de l'équipement des obstacles**
 - L'analyse et la prise de décision
 - La maîtrise des différents modes de franchissement
 - La protection des accès aux verticales
 - La mise en place de mains courantes fixes ou rappelables
 - La mise en place de mains courantes avec points intermédiaires
 - Le réglage de la hauteur et de la tension des mains courantes
 - La mise à disposition de rallonge (avec corde ou matériel annexe)
 - Les descentes débrayables
 - le couplage des points de relais
 - Les différents systèmes débrayables (butée et suspendu)
 - Les débrayables du bas
 - La gestion des frottements
 - Les protections
 - Les évitements (déviations humaine, fixe, récupérable, fractionnement)
 - Les déplacements de corde (utilisation débrayable)
 - Les équipements hors crues et de cascade à gros débits
 - Les prolongements mains courantes
 - L'équipement de lignes décalées, de fractionnements
 - L'équipement de rappel guidé
 - L'installation de déviations fixes ou récupérables
 - L'installation et l'utilisation d'ancre flottante
 - L'utilisation du débrayé/tiré
 - L'approche du relais suivant
 - Les grandes verticales
 - L'anticipation sur les longueurs de corde
 - L'efficacité de la communication
 - Les descentes fractionnées
 - L'organisation des relais en paroi
 - Les rappels de corde en paroi
 - Consignes de sécurité

Pour des raisons de sécurité cette mise en situation peut être précédée de la réalisation en autonomie d'un parcours à la nage en rivière comportant des passages de classe 3. Le parcours s'effectue en combinaison néoprène. La longueur du parcours est d'environ 100 mètres.

2/ Deuxième partie : « Examen de secours ».

Cet examen vise à vérifier la capacité du candidat à **réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants**

Sa durée est d'environ un jour.

Il a lieu dans un canyon sauf cas de force majeure.

Il peut comporter :

- Une ou plusieurs situations d'exception (rêchappe de sortie, évitement d'obstacles...)
- Une ou plusieurs situations d'intervention auprès d'une personne en difficulté ou en détresse
- Une situation de mise en attente d'une victime et de déclenchement de secours.

Le candidat devra maîtriser les éléments suivants :

- **Dans le domaine des techniques d'exception**
 - o Les techniques d'escalade permettant une échappatoire improvisée ou l'évitement d'un obstacle.
 - o La pose d'ancrages de type montagne (pitons, coinces, cheville auto foreuse, sangles sur amarrages naturels)
 - o L'installation d'agrès de rêchappe pour un groupe
 - o la confection et l'utilisation de matériel de rêchappe (perte de matériel)
 - o les techniques d'évitement de cascade (installation de guidé en sécurité, et remontée sur guide)
 - o la recherche en apnée d'un objet se situant sous l'eau à 3 mètres maximum de profondeur

- **Dans le domaine des techniques d'intervention**
 - o Les techniques d'assistance en rivière sur des personnes en néoprène et le secourisme aquatique.
 - o Les interventions par balancier avec ou sans cordes annexes
 - o les dégagements et évacuations sur mains courantes
 - o les interventions directes, dans la cascade, par coupé de corde
 - o les interventions indirectes, depuis le relais, par aboutage et coupé de corde
 - o les dégagements sur corde en verticale
 - sur corde simple ou double
 - depuis le haut ou depuis le bas

- **Dans le domaine des techniques d'assistance**
 - o Les démarches et les gestes du secourisme de terrain en milieu engagé
 - o La mise en attente d'une victime et l'installation de point chaud
 - o Les étapes du déclenchement de secours
 - o les évacuations sur corde guide en montée ou en descente

3/ Troisième partie : « Séance d'encadrement en grande course ».

Cette séance vise à vérifier la capacité du candidat à **assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en canyoning**.

Sa durée est d'environ un jour.

Le candidat est mis en situation d'encadrement d'un public dans un canyon comportant au moins un critère de classement en 4.

Le public est un public d'application, il peut être préparé mais non spécialiste ou disposer de bonnes qualités physiques et sportives transférables dans le cadre d'une sortie engagée et technique.

Le candidat devra maîtriser les éléments et comportements suivants :

- **Dans le domaine de la conception de la séance :**
 - Repérage du canyon
 - Recherche et prise en compte d'informations pertinentes en lien avec la sécurité
 - Analyse des contraintes et du potentiel du parcours
 - Utilisation des fiches de préparation de descente de canyon
 - Définition des objectifs utiles à la sécurité
 - Prise en compte des attentes et des capacités du public
 - Utilisation d'une fiche de préparation de séance
 - Implication des publics dans la sortie

- **Dans le domaine de la mise en œuvre de la séance :**
 - l'organisation de la logistique
 - Préviation du Timing
 - Préparation du matériel collectif
 - Préparation et vérification des matériels individuels
 - Préparation des accès
 - Organisation de la navette éventuelle
 - Préparation des sacs
 - Conditionnement des repas

 - Le franchissement des obstacles techniques par le groupe
 - Interprétation topo/terrain
 - Analyse et Equipement rapide des obstacles
 - Equipements en double si nécessaire
 - Adaptation des modes de franchissement prévus
 - Choix effectués sur sa sécurité personnelle (descente du dernier notamment)

- **Dans le domaine de la conduite de la séance :**
 - La communication avec le groupe
 - Prise en main du public
 - Présentation du projet de sortie et de séance
 - Briefing général, principes d'évolution en terrain glissant et engagé
 - Utilisation des différents registres de communication (verbal, visuel, sonore)
 - Énoncé, respect et transmission des consignes de sécurité
 - Consigne d'évolution aquatique
 - Consignes pour le saut (appel, équilibre en l'air, pénétration dans l'eau)
 - Consignes pour le rappel (approche, freinage, position)
 - Equilibrer mise en action du public et énoncé des consignes
 - Communication posturale et comportementale

 - Le contrôle
 - Contrôle initial des équipements personnels
 - Contrôle régulier des équipements personnels
 - Contrôle des équipements en canyon
 - Contrôle des possibilités de sauts et toboggans

 - La vigilance
 - Disponibilité lors des tâches d'équipement de MC et de cascade
 - Disponibilité physique, capacité à se déplacer rapidement
 - Placement permettant la vigilance et le conseil

- L'organisation du groupe
 - Gestion de l'approche (rythme, portage, consigne, milieu)
 - Gestion du retour (rythme, portage, consigne, milieu)
 - Organisation ou prise en charge des parades
 - Organisation de la dynamique du groupe

- L'évaluation
 - Evaluation chronique du niveau d'autonomie et de compétences
 - Evaluation chronique de l'état physique et psychologique des participants
 - Evaluation chronique des conditions de parcours
 - Evaluation de son propre état

- La Régulation
 - Modification des objectifs de séances
 - Optimisation de modes de franchissement
 - Intervention sur les symptômes « 3F » : faim, froid, fatigue
 - Intervention sur un participant en difficulté ou en détresse
 - Prise en compte du timing prévu

En fonction du profil du candidat, celui-ci passera tout ou partie des épreuves.

B. STAGE D'ADAPTATION

Le stage d'adaptation comprend trois modules de formation.

Pour satisfaire au stage d'adaptation, le candidat valide chacun des trois modules.

1^{er} module : « perfectionnement technique et sécurité ».

Le suivi de ce module vise à garantir la capacité du candidat à **réaliser en sécurité les démonstrations techniques en canyonsisme.**

Sa durée est de 70 heures.

A l'issue du module, le candidat devra maîtriser les éléments suivants :

- **Dans le domaine de la préparation d'une sortie**
 - o Topographie
 - o Cartographie
 - o Météorologie
 - o Hydrogéologie
 - o choix et décisions en fonction des données observables de la météorologie

- **Dans le domaine de la progression hors agrès**
 - o Les déplacements en terrain varié, chaotique, glissant
 - o Les escalades
 - o Progression aquatique

- **Dans le domaine de la progression verticale**
 - o Les différents freinages
 - o Les principaux appareils de descente
 - o Positions de descente (pieds contre paroi, en toboggan...)
 - o Vitesse et rythme de descente, trajectoires
 - o Les remontées sur corde (simple ou double), les conversions
 - o Réchappes descente et montée (liste)
 - o Arrêt sur clef de blocage
 - o Adaptation du matériel et du mode de descente en fonction des caractéristiques de l'obstacle
 - o Franchissement d'un nœud à la descente
 - o Franchissement d'un relais et de fractionnements
 - o Franchissement d'un nœud à la montée

- **Dans le domaine de la communication**
 - o Utilisation de codes gestuels
 - o Utilisation de code sonore
 - o Utilisation d'une terminologie adaptée
 - o Anticipation

- **Dans le domaine de l'organisation matérielle et logistique de la sortie**
 - o La gestion du matériel sur soi
 - o La gestion du matériel dans chaque sac
 - o Le conditionnement de l'alimentation
 - o La gestion du matériel dans l'équipe
 - o Les déplacements véhiculés
 - o La maîtrise des itinéraires d'accès

- La maîtrise des itinéraires de retours
- La connaissance des itinéraires de réchappe
- Organisation collective de la sortie, répartition des rôles
- **Dans le domaine de l'équipement des obstacles**
 - L'analyse et la prise de décision
 - La maîtrise des différents modes de franchissement
 - La protection des accès aux verticales
 - La mise en place de mains courantes fixes ou rappelables
 - La mise en place de mains courantes avec points intermédiaires
 - Le réglage de la hauteur et de la tension des mains courantes
 - La mise à disposition de rallonge (avec corde ou matériel annexe)
 - Les descentes débrayables
 - le couplage des points de relais
 - Les différents systèmes débrayables (butée et suspendu)
 - Les débrayables du bas
 - La gestion des frottements
 - Les protections
 - Les évitements (déviations humaine, fixe, récupérable, fractionnement)
 - Les déplacements de corde (utilisation débrayable)
 - Les équipements hors crues et de cascade à gros débits
 - Les prolongements mains courantes
 - L'équipement de lignes décalées, de fractionnements
 - L'équipement de rappel guidé
 - L'installation de déviations fixes ou récupérables
 - L'installation et l'utilisation d'ancre flottante
 - L'utilisation du débrayé/tiré
 - L'approche du relais suivant
 - Les grandes verticales
 - L'anticipation sur les longueurs de corde
 - L'efficacité de la communication
 - Les descentes fractionnées
 - L'organisation des relais en paroi
 - Les rappels de corde en paroi
 - Consignes de sécurité

2^{ème} module : « prévention des risques, assistance et secours ».

Le suivi de ce module vise à garantir la capacité du candidat à **réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.**

Sa durée est de 42 heures.

A l'issue du module le candidat devra maîtriser les éléments suivants :

- **Dans le domaine des techniques d'exception**
 - Les techniques d'escalade permettant une échappatoire improvisée ou l'évitement d'un obstacle
 - La pose d'ancrages de type montagne (pitons, coinces, cheville auto foreuse, sangles sur amarrages naturels)
 - L'installation d'agrès de réchappe pour un groupe
 - la confection et l'utilisation de matériel de réchappe (perte de matériel)
 - les techniques d'évitement de cascade (installation de guidé en sécurité, et remontée sur guide)
 - la recherche en apnée d'un objet se situant sous l'eau à 3 mètres maximum de profondeur

- **Dans le domaine des techniques d'intervention**
 - o Les techniques d'assistance en rivière sur des personnes en néoprène et le secourisme aquatique
 - o Les interventions par balancier avec ou sans cordes annexes
 - o les dégagements et évacuations sur mains courantes
 - o les interventions directes, dans la cascade, par coupé de corde
 - o les interventions indirectes, depuis le relais, par aboutage et coupé de corde
 - o les dégagements sur corde en verticale
 - sur corde simple ou double
 - depuis le haut ou depuis le bas

- **Dans le domaine des techniques d'assistance**
 - o Les démarches et les gestes du secourisme de terrain en milieu engagé
 - o La mise en attente d'une victime et l'installation de point chaud
 - o Les étapes du déclenchement de secours
 - o les évacuations sur corde guide en montée ou en descente

3^{ème} module : « encadrement grandes courses ».

Le suivi de ce module vise à garantir la capacité du candidat à **assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en canyoning**.

Sa durée est de 70 heures.

A l'issue du module le candidat devra maîtriser les éléments suivants :

- **Dans le domaine de la conception de la séance :**
 - o Repérage du canyon
 - o Recherche et prise en compte d'informations pertinentes en lien avec la sécurité
 - o Analyse des contraintes et du potentiel du parcours
 - o Utilisation des fiches de préparation de descente de canyon
 - o Définition des objectifs utiles à la sécurité
 - o Prise en compte des attentes et des capacités du public
 - o Utilisation d'une fiche de préparation de séance
 - o Implication des publics dans la sortie

- **Dans le domaine de la mise en œuvre de la séance :**
 - o l'Organisation de la logistique
 - Prévision du Timing
 - Préparation du matériel collectif
 - Préparation et vérification des matériels individuels
 - Préparation des accès
 - Organisation de la navette éventuelle
 - Préparation des sacs
 - Conditionnement des repas

 - o Le franchissement des obstacles techniques par le groupe
 - Interprétation topo/terrain
 - Analyse et Equipement rapide des obstacles
 - Equipements en double si nécessaire
 - Adaptation des modes de franchissement prévus
 - Choix effectués sur sa sécurité personnelle (descente du dernier notamment)

- **Dans le domaine de la conduite de la séance :**

- La communication avec le groupe
 - Prise en main du public
 - Présentation du projet de sortie et de séance
 - Briefing général, principes d'évolution en terrain glissant et engagé
 - Utilisation des différents registres de communication (verbal, visuel, sonore)
 - Énoncé, respect et transmission des consignes de sécurité
 - Consigne d'évolution aquatique
 - Consignes pour le saut (appel, équilibre en l'air, pénétration dans l'eau)
 - Consignes pour le rappel (approche, freinage, position)
 - Équilibrer mise en action du public et énoncé des consignes
 - Communication posturale et comportementale
- Le contrôle
 - Contrôle initial des équipements personnels
 - Contrôle régulier des équipements personnels
 - Contrôle des équipements en canyon
 - Contrôle des possibilités de sauts et toboggans
- La vigilance
 - Disponibilité lors des tâches d'équipement de MC et de cascade
 - Disponibilité physique, capacité à se déplacer rapidement
 - Placement permettant la vigilance et le conseil
- L'organisation du groupe
 - Gestion de l'approche (rythme, portage, consigne, milieu)
 - Gestion du retour (rythme, portage, consigne, milieu)
 - Organisation ou prise en charge des parades
 - Organisation de la dynamique du groupe
- L'évaluation
 - Évaluation chronique du niveau d'autonomie et de compétences
 - Évaluation chronique de l'état physique et psychologique des participants
 - Évaluation chronique des conditions de parcours
 - Évaluation de son propre état
- La régulation
 - Modification des objectifs de séances
 - Optimisation de modes de franchissement
 - Intervention sur les symptômes « 3F » : faim, froid, fatigue
 - Intervention sur un participant en difficulté ou en détresse
 - Prise en compte du timing prévu

En fonction du profil du candidat, celui-ci suivra tout ou partie des unités de formation.

L'évaluation du stage d'adaptation se fait chronologiquement tout au long du stage.

Si un stagiaire est jugé incapable de gérer sa propre sécurité ou bien met en danger les autres stagiaires ou les publics d'application dans les différents exercices et évolutions proposés, il sera définitivement écarté du stage pour d'impérieuses raisons de sécurité.